



VILLE
DE SAINT-OMER

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 27 SEPTEMBRE 2011 - 18 H 30

ORDRE DU JOUR - ANALYSE SOMMAIRE

D.G.S. ~ Secrétariat Général
FB

I. PREAMBULE

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 juin 2011

Rapporteur : M. le Maire

II. AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

Administration Générale

1) Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à la désignation d'un membre du Conseil Municipal pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.

Rapporteur : M. le Maire

2) Compte-rendu des décisions prises en application de la D.C.M. n°3 du 29 novembre 2010 portant délégation de pouvoirs

Monsieur le Maire rendra compte des décisions qu'il aura été amené à prendre en application de la Délibération N°3 du Conseil Municipal du 29 novembre 2010 portant délégation de pouvoirs.

Rapporteur : M. le Maire

3) Dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs - Transmission par voie électronique ou télétransmission - Avenant à la convention

Pour des raisons de simplifications administratives, il apparaît souhaitable d'étendre la convention à l'ensemble des actes pouvant aujourd'hui être transmis au contrôle de légalité par voie dématérialisée. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

Rapporteur : M. le Maire

4) Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) - Proposition de désignation des délégués pour Saint-Omer

Tous les Groupements levant la Fiscalité professionnelle unique doivent délibérer avant le 1er Octobre 2011 pour créer une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID). Jusqu'alors facultative, cette possibilité est devenue une obligation de par la Loi des Finances Rectificatives pour 2010, à compter du 1^{er} Janvier 2012. Cette Commission Intercommunale des Impôts Directs se substituera aux Commissions communales des Impôts Directs de chaque commune membre uniquement en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Son rôle consistera à la désignation des locaux types, à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés et elle donnera un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposés par l'Administration fiscale. Pour ce faire, le Conseil Communautaire de la CASO doit, sur proposition des communes, dresser une liste composée de 20 noms de personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont 2 domiciliés hors périmètre CASO) et de 20 autres noms de personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont 2 domiciliés en dehors du périmètre de l'EPCI (Etablissement public à compétences Intercommunales) étant précisé qu'elles devront être inscrites aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres. Pour constituer cette Commission, il sera demandé au Conseil Municipal d'adopter la liste proposée.

Rapporteur : M. F. DOYER

5) Renouveau du Contrat Enfance et Jeunesse - Signature du Contrat Ville/CAF

Depuis 2001 dans le cadre de sa politique de développement des structures d'accueils des jeunes durant leurs loisirs, la ville de Saint Omer a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse. Ce contrat a permis de cofinancer de nombreuses actions menées aujourd'hui par le Centre Social et Culturel, il a contribué également au cofinancement des actions menées par le CCAS au travers de la structure petite enfance « Les petits cavaliers ». Pour la partie Jeunesse, l'objet du contrat porte sur un maintien des structures d'accueils existantes dans les quartiers et à la maison des associations, le cofinancement d'un poste de coordinateur, mais aussi le développement des accueils en soirée dans les faubourgs pour les jeunes audomarois et la mise en place d'un camp pour les adolescents. Pour la partie Enfance, l'objet du contrat restera inchangé et continuera à porter sur l'accueil aux Petits Cavaliers. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature du Contrat Enfance Jeunesse avec les services de la Caisse d'Allocations Familiales, ainsi que tous documents s'y afférant pour les années 2011-2012-2013-2014.

Rapporteur : M. le Maire

6) Défibrillateurs - Signature d'une convention de partenariat

L'utilité de disposer d'un défibrillateur sur les lieux fréquentés par le public, la rapidité de l'intervention étant déterminante en cas de malaise cardiaque, la Ville de Saint-Omer, s'est dotée depuis 2 ans de défibrillateurs. La Ville de Saint Omer, GRDF et la délégation d'arrondissement de Saint Omer de la Croix Rouge Française ont souhaité continuer à s'associer en matière d'actions liées à la santé et notamment de prévention du risque cardio-vasculaire. Dans ce contexte, la Ville de Saint-Omer a, en effet, décidé de reconduire un partenariat de manière à poursuivre les efforts engagés pour équiper le maximum d'équipements publics de défibrillateurs et former des responsables identifiés dans ces différents lieux. Il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.

Rapporteur : M. le Maire

7) Opération « Coup de pouce CLE »

Dans le cadre du plan de prévention de l'illettrisme défini par le Ministre de l'Éducation Nationale, il a été décidé une expérimentation au cours de l'année scolaire 2010-2011 dans les académies de Créteil, Versailles et Lille, visant à faciliter le développement des Clubs Coup de Pouce Clé en classe de CP, dans le cadre de l'accompagnement éducatif. La ville de SAINT-OMER avait déjà participé à cette opération durant l'année scolaire 2010-2011 au niveau de l'école Jules Ferry avec des résultats très encourageants, c'est pourquoi elle souhaite renouveler son adhésion à ce dispositif consistant à cibler 5 enfants du CP (cours préparatoire) au sein du Réseau Réussite Scolaire (RRS) pour les écoles Jules Ferry Place Ribot et Michelet Rue de Théroutte et de les

accompagner tous les soirs pendant 1 h 30. (2 soirs par un enseignant et 2 soirs par un animateur). Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter la mise en place de ce dispositif, d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes s'y afférents, et à solliciter des demandes de financements.

Rapporteur : Me M. GAUTHEROT

Culture

8) Ville d'Art et d'Histoire - Coopération Transfrontalière - Programme INTERREG IV A 2 mers - Projet Murailles et Jardins

Le programme IINTERREG des 2 Mers est un nouveau programme qui favorise la coopération transfrontalière entre les régions côtières de 4 Etats-Membres : France (Nord Pas-de-Calais), Angleterre, Flandre belge et Pays-Bas (côte sud). Le Programme Opérationnel transfrontalier des 2 Mers a reçu l'approbation de la Commission européenne en septembre 2008. La priorité 3 du programme prévoit ainsi des moyens pour l'amélioration de la qualité de vie en se centrant notamment sur le patrimoine commun et les biens culturels. Il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet « Murailles et Jardins » proposé au financement du Programme INTERREG IV A 2 Mers et de solliciter les financements correspondants.

Rapporteur : M. le Maire

9) Ville d'Art et d'Histoire - Contrat et Convention pour animations au titre de l'exercice 2011

La Convention « Villes et Pays d'art et d'histoire » prévoit la mise en œuvre d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine. Dans le cadre de la programmation de la seconde partie de la saison 2011 (septembre-décembre), le travail avec différents prestataires est envisagé. Il sera alors demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat et la convention avec ces prestataires dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : M. le Maire

10) Ville d'Art et d'Histoire - Valorisation de l'inventaire numérique des objets mobiliers - Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais

La ville de Saint-Omer a fait réaliser en 2009-2010 l'inventaire numérique des objets mobiliers des édifices religieux de la ville avec notamment le concours technique du service culturel du Conseil Régional. Afin de tirer partie de cet inventaire et de poursuivre la valorisation des objets mobiliers, la Ville de Saint-Omer souhaite faire organiser par son service Ville d'art et d'histoire un programme d'actions en ce sens du 4 au 9 octobre 2011 avec le concours de l'Etat dans le cadre du label « Villes et Pays d'art et d'histoire ». Cette opération, qui se déroulera dans la Cathédrale Notre-Dame, étant estimé à 32 000 €, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Régional la somme de 12 000 € dans le cadre de l'exercice budgétaire 2011.

Rapporteur : M. le Maire

Affaires Foncières

11) Installations classées - Enquête publique sur la demande d'exploitation d'une déchetterie spécialisée dans la gestion de produits métalliques et demande d'agrément Véhicules Hors d'Usages par la Société STRAP à LONGUENESSE - Avis de la Commune

Par arrêté du 27 juillet 2011, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a ouvert une enquête publique, pour une durée d'un mois, à compter du 30 août 2011 jusqu'au 30 septembre 2011 inclus, sur la demande d'exploitation d'une déchetterie spécialisée dans la gestion de produits métalliques et

l'obtention de l'agrément VHU (véhicules hors d'usage), par la Société STRAP, pour son site localisé ZI Fort Maillebois - Impasse Guy Mollet à LONGUENESSE. Les activités de la Société STRAP sont déjà existantes sur le site, implantées sur la parcelle AN n°151 présentant une surface de 4 117 m², sise sur la Commune de LONGUENESSE, à 600 mètres au sud-est du centre-ville de SAINT-OMER ; elles sont exploitées sous l'enseigne «CASHMETAL». Le régime de classement de l'activité exploitée étant celui de la demande d'autorisation, l'objet de la demande vise à la régularisation administrative au regard de la nomenclature des ICPE. La Société STRAP souhaitant également exploiter une activité de démolition de véhicules hors d'usage, elle sollicite en parallèle l'agrément VHU. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre les observations sur la demande d'autorisation d'exploiter une déchetterie spécialisée dans la gestion de produits métalliques et demande d'agrément VHU par la Société STRAP.

Rapporteur : M. A. GERARD

12) Enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du Code de l'Environnement présentée par la CASO concernant les ouvrages d'assainissement de l'Agglomération de SAINT-OMER - Avis de la Commune

Par arrêté du 02 août 2011, Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation au titre du code de l'environnement, livre II, titre 1^{er}, chapitre IV, présentée par la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER, concernant les ouvrages d'assainissement de l'agglomération d'assainissement de Saint-Omer. L'enquête se déroulera du 12 septembre au 03 octobre 2011 inclus. Conformément à l'arrêté préfectoral, il sera demandé au Conseil Municipal de donner son avis sur la demande d'autorisation.

Rapporteur : M. A. GERARD

13) Désaffectation et déclassement des logements de fonction pour instituteurs sis 24 Rue Louis Braille à SAINT-OMER

La Ville de SAINT-OMER est propriétaire d'un bâtiment à usage de logements de fonction pour instituteurs repris dans l'ensemble immobilier dénommé « Groupe Scolaire de l'Esplanade », sis 24, rue Louis Braille à SAINT-OMER. Depuis plusieurs années, les 5 logements de fonction composant ce bâtiment ont cessé d'être attribués à des instituteurs. La dernière location à un instituteur s'est terminée le 31 juillet 2008 et la Ville n'a pas eu de demande d'enseignant depuis cette date. Dans la perspective d'une réutilisation de ce bien à d'autres fins ou d'une cession, la Ville a engagé la procédure permettant la désaffectation des 5 logements en sollicitant l'avis du représentant de l'Etat par courrier du 16 novembre 2010, et leur déclassement du Domaine Public. Après avoir recueilli l'avis de Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Madame la Sous-Préfète de SAINT-OMER a émis un avis favorable à ce projet en date du 4 avril 2011. Il sera demandé au Conseil Municipal de prononcer la désaffectation des 5 logements de fonction pour instituteurs du Groupe Scolaire de l'Esplanade sis 24, Rue Louis Braille à SAINT-OMER et décider de déclasser du Domaine Public le bâtiment les abritant et l'emprise de terrains attenante.

Rapporteur : M. A. GERARD

14) Vente d'un immeuble communal sis 24 Rue Louis Braille à SAINT-OMER

Il sera demandé au Conseil Municipal de statuer sur la proposition de vendre à Pas-de-Calais Habitat, l'immeuble communal sis 24 Rue Louis Braille à SAINT-OMER, après désaffectation et déclassement, moyennant le prix principal de 370 000 € pour la réalisation d'une résidence accueil de 12 logements locatifs sociaux de type studios à destination de personnes isolées sous la gestion de la MAHRA.

Rapporteur : M. A. GERARD

Marchés Publics

15) Indemnisations de préjudices subis par des tiers

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accepter le principe du règlement total de quatre sinistres, pour lesquels la Ville de SAINT-OMER devient son propre assureur et d'imputer les dépenses en résultant au Budget Communal.

- Sinistre du 16 Novembre 2010 - Ville/MASURE née Gisèle BERNARD
Montant : 864.65 €
- Sinistre du 15 Juin 2011 - Ville/MASURE née Gisèle BERNARD
Montant : 200.00 €
- Sinistre du 25 Juillet 2011 - Ville/TELLIER Thomas
Montant : 523.08 €
- Sinistre du 25 Juillet 2011 - Ville/BARRAS Emmanuel
Montant : 211.09 €

Rapporteur : M. F. DOYER

Travaux - Urbanisme

16) Délibération autorisant la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer compétent en matière d'urbanisme à instituer la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire intercommunal

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, parue au JO du 30 décembre 2010, instaure la réforme de la fiscalité de l'aménagement. La taxe d'aménagement qui doit permettre de financer les équipements publics nécessités par l'urbanisation est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU. Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) autorisent, par délibération, à instituer la Taxe d'Aménagement (TA) sur le territoire intercommunal avec leur accord exprimé dans les conditions prévues par le II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales. Il sera demandé au Conseil Municipal, de donner son accord à la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer (CASO), compétent en matière de PLU, pour instituer la Taxe d'Aménagement, définis aux articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme en lieu et place de la commune de Saint-Omer.

Rapporteur : M. A. GERARD

Intercommunalité

17) Pôle d'excellence régionale pour une agriculture adaptée à un territoire fragile- Communauté d'Agglomération de Saint-Omer - Modification Statutaire - Avis de la Commune

Le Marais Audomarois est reconnu depuis très longtemps comme un territoire d'exception et a récemment fait l'objet d'un classement au titre de la convention RAMSAR. Ce secteur présente toutefois une certaine fragilité, il reste le seul marais cultivé de France, son état d'entretien et sa préservation sont fortement dépendants de l'activité maraîchère qui confère au secteur une occupation des sols compatibles avec les exigences de la zone humide. Ces réflexions ont conduits la CASO à s'impliquer dans la mise en place d'actions visant au maintien de l'activité maraîchère et au développement de l'agriculture biologique, laquelle présenterait un intérêt environnemental certain pour ce territoire sensible. Le rôle de la Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER serait la mise en place d'une politique de développement agricole, l'aménagement et gestion d'une pépinière maraîchère d'intérêt communautaire. Monsieur le Président de la CASO a transmis à la Ville de Saint-Omer la délibération correspondante prise par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 30 Juin 2011. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence à la CASO par la modification de l'article 4, paragraphe 1 des statuts de la CASO « Développement Economique ».

Rapporteur : M. le Maire

18) Développement touristique entretien des itinéraires de randonnées par la CASO - Modification Statutaire - Avis de la Commune

Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale, a fait part des récentes réorientations des objectifs et des actions du Syndicat Mixte du Parc au détriment de certains domaines d'intervention dont la prise en charge serait confiée aux EPCI. Dans ce contexte, le Parc n'interviendrait plus dans la gestion des itinéraires de randonnée, ainsi que dans leur promotion touristique. Pour l'Agglomération de SAINT-OMER, ce sont huit sentiers de randonnée (pédestre, VTT ou équestre) dont la praticabilité et le balisage seraient confiés à la CASO, étant précisé que l'entretien du cheminement piétonnier ou cyclable relèverait toujours de la responsabilité de la Commune. Le rôle de la CASO serait double : Assurer le balisage et la praticabilité de ces chemins pour les activités de randonnée non motorisée, favoriser la promotion touristique de la randonnée. Il sera demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence dans le cadre du Développement Touristique, l'entretien des itinéraires de randonnée repris dans ladite délibération.

Rapporteur : M. le Maire

Personnel Communal

19) Mise en commun du service de Médecine Préventive - Signature de la convention avec la CASO portant adhésion de la Ville au service de Médecine Préventive

L'article 108-2 de la Loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'Hygiène et à la Sécurité du Travail ainsi qu'à la Médecine Professionnelle et Préventive dans la Fonction Publique Territoriale disposent que toute Collectivité et tout Etablissement Public doivent disposer d'un service de Médecine Professionnelle et Préventive, quel que soit le nombre et le statut des agents, qu'ils soient titulaires, stagiaires ou non titulaires. La Communauté d'Agglomération de SAINT-OMER a, par délibération en date du 22 juin 2010 créé, à la demande de plusieurs communes, un service de médecine préventive ouvert à l'ensemble des agents publics du territoire communautaire. Au vu de ces éléments, il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir accepter l'adhésion de la Ville de SAINT-OMER au service commun de médecine préventive mis en place par la Communauté d'Agglomération de l'Audomarois, et de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet.

Rapporteur : M. F. DOYER

20) Rémunération d'organismes de formation

En application des lois n° 83-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la carrière, les fonctionnaires territoriaux ont le droit de suivre toute formation en relation avec les fonctions exercées mais également de se promouvoir dans la carrière territoriale. Dans cette optique et conformément au plan de formation 2010/2011, il sera proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter le règlement des formations « Permis Poids Lourds et FIMO » pour un montant de 3 576 €, « Validation des acquis de l'expérience » pour un montant de 735 € et « Recyclage sauveteur secouriste » pour un montant de 400 €, à destination de plusieurs agents.

Rapporteur : M. F. DOYER

21) Classes Orchestres au Collège de la Morinie - Missions exercées dans le cadre d'activités accessoires

Dans le cadre du dispositif « Orchestre à l'Ecole » visant à une démocratisation de l'accès à la culture en milieu scolaire, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, avec le soutien du Conseil Général en ce qui concerne l'achat de matériel, a mis en place au sein du collège de la Morinie, des classes orchestres. Pour assurer l'enseignement de ces pratiques musicales et orchestrales, la Ville souhaite faire appel à des enseignants extérieurs susceptibles de cumuler

avec leur activité principale, l'exercice d'une activité accessoire, conformément au respect des dispositions législatives. Il sera demandé à l'assemblée délibérante de bien vouloir autoriser l'exercice de ces missions dans le cadre d'une activité accessoire étant précisé que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal.

Rapporteur : M. F. DOYER

Finances

22) Demande de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'Union d'Economie Sociale Habitat PACT pour l'acquisition-amélioration de logements sis 7 à 24 Rue Joseph Lardeur à SAINT-OMER

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville de SAINT-OMER à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 282 602 € souscrit par la SAUES HABITAT PACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de logements sis 7 à 24 Rue Joseph Lardeur à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. F. DOYER

23) Demande de garantie d'emprunt de la Société Anonyme d'Union d'Economie Sociale Habitat PACT pour l'acquisition-amélioration de l'immeuble sis 1 Rue Omer Pley à SAINT-OMER

Il sera demandé au Conseil Municipal d'accorder la garantie de la Ville de SAINT-OMER à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 73 211 € souscrit par la SAUES HABITAT PACT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, destiné à financer la réhabilitation de l'immeuble sis 1 Rue Omer Pley à SAINT-OMER.

Rapporteur : M. F. DOYER

24) Exonération de l'impôt sur les spectacles à l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la Commune de SAINT-OMER en 2012

Le Code Général des impôts (article 1559) a institué un impôt au profit des communes sur les recettes occasionnées lors de chaque manifestation sportive payante. Toutefois, l'article 1561 de ce code prévoit que l'ensemble des manifestations sportives, organisées pendant l'année sur le territoire de chaque commune, peut être exonéré de cet impôt par décisions des conseils municipaux si celles-ci sont votées avant le 01 Octobre, pour l'année suivante. Il sera proposé au Conseil Municipal d'accorder l'exonération de l'impôt sur les spectacles à l'ensemble des manifestations sportives organisées sur le territoire de la commune de SAINT-OMER pendant l'année 2012.

Rapporteur : M. F. DOYER

25) Taxe sur la consommation finale d'électricité - Fixation du coefficient multiplicateur unique

La loi du 07/12/2010 a modifié le régime des taxes communales sur la consommation finale d'électricité. C'est la raison pour laquelle la Ville de SAINT-OMER doit prendre une nouvelle délibération afin d'adapter cette taxe au besoin de modernisation au réseau électrique. Il sera demandé au Conseil Municipal de bien vouloir entériner les nouvelles conditions applicables au tarif de cette taxe.

Rapporteur : M. F. DOYER

26) Occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité - Application des nouvelles modalités de calcul de la redevance

Le Décret N° 2002-409 du 26 Mars 2002 est venu entériner la modification du régime des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d'électricité. Il sera demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de cette redevance au taux maximum, lequel sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} Janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

Rapporteur : M. F. DOYER

27) Virements et ouvertures de crédits - Budget Principal et Salle Multifonctions

Depuis le vote du budget primitif 2011, il a été constaté que des ouvertures de crédits complémentaires seraient nécessaires, tant en investissement qu'en fonctionnement. Il s'agit, notamment de virements et ouvertures pour réajustement de recettes et de dépenses, sur lesquels le conseil municipal sera amené à se prononcer.

Rapporteur : M. F. DOYER

28) Réfection du parquet de la Salle Pierre de Coubertin - Sollicitation de subvention auprès du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais

Afin de permettre la réfection du parquet de la Salle de Sport Pierre de Coubertin, il sera demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer toutes pièces se rapportant aux sollicitations financières.

Rapporteur : M. F. DOYER

29) Participation de la Ville de Saint-Omer dans le Capital Social de la Société Publique Locale INNOVA et à la désignation de ses représentants permanents aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration de ladite Société

Il convient de se prononcer sur la participation de la commune de SAINT-OMER dans le capital social de la Société Publique Locale INNOVA (société qui est compétente pour réaliser les opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que toutes autres activités d'intérêt général). Dans l'affirmative, il sera demandé au Conseil Municipal d'approuver les statuts de la Société Publique INNOVA, d'approuver le montant de la participation financière de la commune, d'inscrire au budget des crédits correspondants et de désigner les représentants de la commune de SAINT-OMER au sein des organes d'administration et de direction de la société

Rapporteur : M. F. DOYER

30) Organismes extra-municipaux ~ Représentation de la Ville - Modification du tableau annexé à la D.C.M. n° 3 du 18 Avril 2011

Suite à l'adoption de la délibération précédente, le Conseil Municipal sera invité à modifier la composition du tableau des organismes extra-municipaux telle qu'elle avait été définie par délibération n° 3 du 18 Avril 2011.

Rapporteur : M. F. DOYER

Le Maire,

Bruno MAGNIER